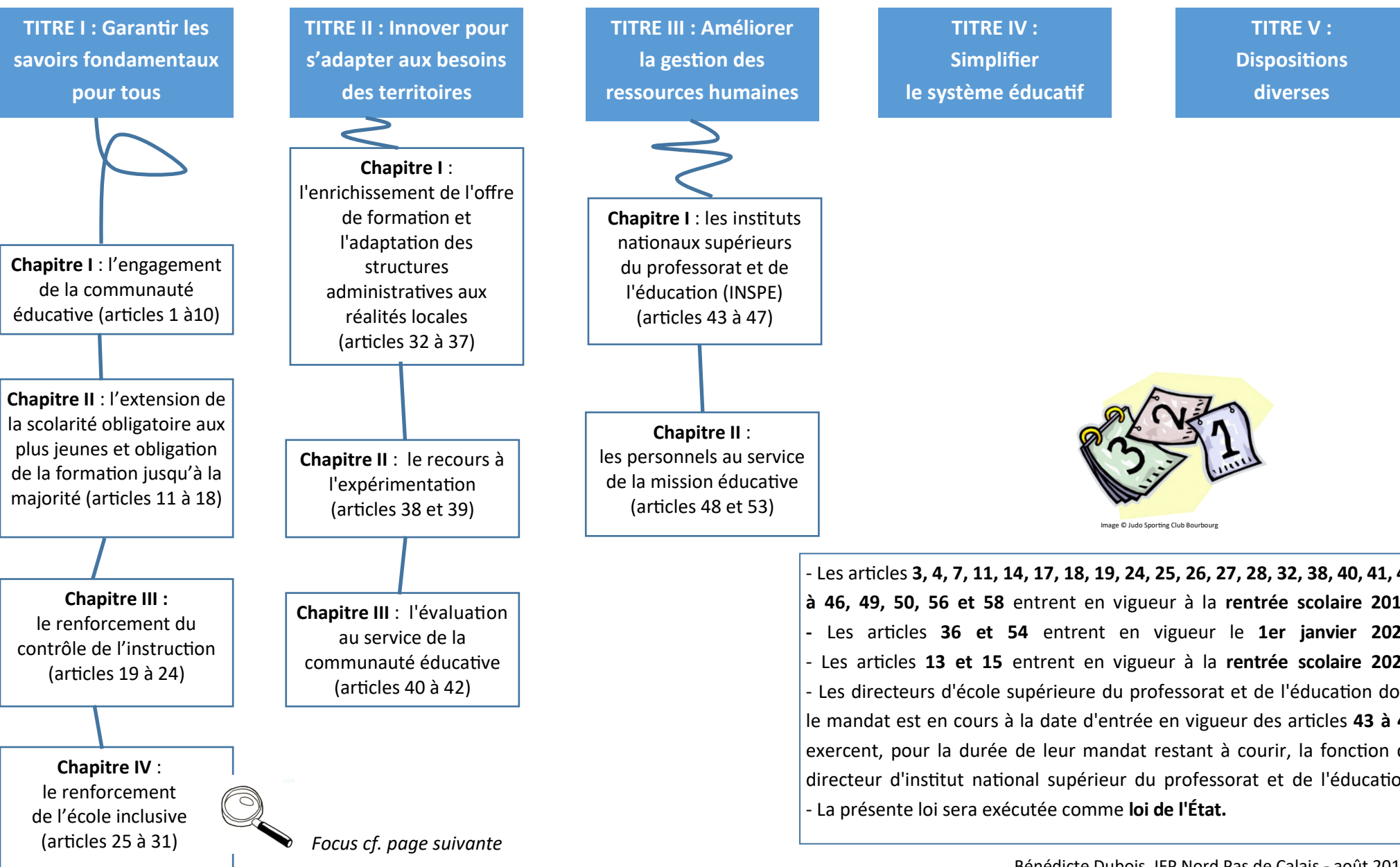


Promulgation de la loi sur l'École de la confiance - Journal officiel du 26 juillet 2019

Cette loi vise à garantir les savoirs fondamentaux pour tous, à favoriser l'innovation pour s'adapter aux besoins des territoires ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources humaines. [loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019](#)



Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive

TITRE I : Garantir les savoirs fondamentaux pour tous

Chapitre I : l'engagement de la communauté éducative (articles 1 à 10)

Chapitre II : l'extension de la scolarité obligatoire aux plus jeunes et obligation de la formation jusqu'à la majorité(articles 11 à 18)

Chapitre III : le renforcement du contrôle de l'instruction (articles 19 à 24)

Chapitre IV : le renforcement de l'école inclusive (articles 25 à 31)

N° article	Mots-clés inhérents aux différents articles
Article 25	Accompagnement des familles - aide individuelle et mutualisée prescrite - enseignant référent - pôles inclusifs d'accompagnement mutualisés - entretiens parents ou représentants légaux avec l'enseignant et la personne chargée de l'accompagnement individualisé ou mutualisé - aménagements pédagogiques
Article 26	sécurité et accessibilité des établissements d'enseignement - projet de construction et de réhabilitation
Article 27	<i>Scolarisation inclusive</i> et non plus inclusion scolaire - <i>situation de handicap</i> et non plus handicapé - <i>société inclusive</i> et non plus intégration dans la société - <i>haut potentiel</i> et non plus intellectuellement précoce
Article 28	Droits et devoirs éducation inclusive
Article 29	Physique - psychique
Article 30	Coopération - convention - continuité du parcours de scolarisation - accompagnement
Article 31	Accompagnement - convention